

Convention de prestation de service de recherche et développement entre l'EPFL et le CEREMA relative à la prise en compte du paramètre « biodiversité » dans la gestion transitoire des friches

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'établissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019,

Considérant l'intérêt pour l'établissement de développer une réflexion sur l'impact de la biodiversité dans la gestion et le traitement des friches

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- approuve le projet de convention ci-annexé à passer avec le CEREMA ; le montant prévisionnel de la mission est de 72 000 € HT pris en charge à 50% par l'EPFL sur ses fonds propres,

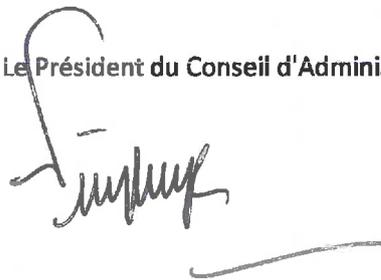
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

VU ET APPROUVE
LE 28 NOV. 2017
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER